



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Du stationnement  
« Déménagement »

**N° 740- Réglementation / 2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°715/2026 du 15 octobre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;

**Vu** la demande par la société Autun Service Plus le 19 octobre 2026

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un déménagement au n° 11 rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** le lundi 02 novembre 2026 de 11h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places, rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny, au droit du n°11 pour permettre un déménagement.

**Article 2 :** le lundi 02 novembre 2026 de 11h00 à 18h00, le stationnement est autorisé au camion de la Société Autun Service Plus + monte meuble, sur les places réservées, au droit du n°11 rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny afin de permettre un déménagement.

**Article 3 :** La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Société Autun Service Plus.

**Article 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto - 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 5 :** Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **20 OCT. 2026**

Autun, le 19 octobre 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Cathy NICOLAO-VERDENET

